

CONDITIONS DEFINITIVES DU 15 DECEMBRE 2022

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LA STRATEGIE DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTE EST APPROPRIEE – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 4PQUHN3JPF GFNF3BB653

Emission de 30.000.000 d'euros de Titres portant intérêt à taux fixe
et dont le remboursement final est Indexé sur un Seul Indice
venant à maturité le 8 mars 2027

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A– CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 24 juin 2022, son premier supplément en date du 27 juillet 2022, son second supplément en date du 24 août 2022, son troisième supplément en date du 19 octobre 2022, son quatrième supplément en date du 3 novembre 2022 et son cinquième supplément en date du 17 novembre 2022 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | | |
|----|-------|---------------------------------------|---------------------------|
| 1. | (i) | Souche N° : | F01768 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| 2. | | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (EUR) |
| 3. | | Montant Nominal Total : | EUR 30.000.000 |
| | (i) | Souche : | EUR 30.000.000 |
| | (ii) | Tranche : | EUR 30.000.000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 100,00% du Pair par Titre |
| 5. | (i) | Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : | EUR 1.000 |
| | (ii) | Montant de Calcul : | EUR 1.000 |
| 6. | (i) | Date d'Emission : | 15 décembre 2022 |
| | (ii) | Date de Conclusion : | 24 novembre 2022 |
| | (iii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| | (iv) | Date d'Exercice : | 28 février 2023 |

- | | | |
|-----|--|---|
| 7. | Date d'Echéance : | 8 mars 2027 |
| 8. | Base d'Intérêt : | Coupon Fixe
(autres détails indiqués ci-dessous) |
| 9. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur un Seul Indice
(autres détails indiqués ci-dessous) |
| 10. | Titres Hybride : | Non Applicable |
| 11. | Options : | |
| | (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| | (Modalité 15.4) | |
| | (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : | Non Applicable |
| | (Modalité 15.7) | |
| 12. | Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : | L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (<i>Board of Directors</i>) de l'Emetteur. |
| 13. | Méthode de placement : | Non-syndiquée |
| 14. | STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER | |
| 1. | SOUS- JACENT APPLICABLE | |
| (A) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions : | Non Applicable |
| (B) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices : | Non Applicable |
| (C) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF : | Non Applicable |
| (D) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises : | Non Applicable |
| (E) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation | Non Applicable |

- | | | |
|-----|---|----------------|
| (F) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds : | Non-Applicable |
| (G) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : | Non-Applicable |
| (H) | Titres Indexés sur Panier Combiné : | Non-Applicable |

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme : | Non Applicable |
|-----|--|----------------|

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

- | | | |
|-----|---|----------------|
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : | Non Applicable |
|-----|---|----------------|

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. DETERMINATION DES INTERETS

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (A) | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Non Applicable |
| | (Modalité 5) | |

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (B) | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable | Non Applicable |
| | (Modalité 6) | |

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (C) | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro | Non Applicable |
| | (Modalité 7) | |

(D)	Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme	Applicable
	(Modalités 8 et 6.10)	
I.	Coupon Fixe :	Applicable
	(i) Taux du Coupon :	4,10%
	(ii) Montant du Coupon :	Taux du Coupon x Montant de Calcul
	(iii) Date de Détermination des Intérêts :	Non Applicable
	(iv) Dates de Paiements des Intérêts :	6 mars 2024 7 mars 2025 6 mars 2026 8 mars 2027
	(v) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
	(vi) Période Spécifiée :	Non Applicable
II.	Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
III.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IV.	Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable

XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon avec Participation au Rendement de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII.	Coupon IRR :	Non Applicable
XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable
XX.	Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXIII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV.	Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV.	Coupon à Evènement Désactivant :	Non Applicable
XXVI.	Coupon avec Réserve :	Non Applicable
XXVII.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :	Non Applicable
XXVIII.	Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :	Non Applicable
XXIX.	Coupon avec Participation au Rendement Booster :	Non Applicable

15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable

(Modalité 8)

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable

(Modalité 8)

- | | | |
|--------|--|---|
| (i) | Types de Titres : | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice |
| (ii) | Indice(s) : | Indice EURO STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E Index) |
| (iii) | Bourses : | L'indice EURO STOXX 50® est un Indice Multi-Bourses |
| (iv) | Marché(s) Liés : | Selon la Modalité 9.7 |
| (v) | Agent de Détermination responsable du calcul du Montant de Remboursement Final : | Morgan Stanley & Co. International plc |
| (vi) | Heure d'Evaluation : | Selon la Modalité 9.7 |
| (vii) | Cas de Perturbation Additionnels : | Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent |
| (viii) | Heure Limite de Correction : (Modalité 9.3(b)) | au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée |
| (ix) | Pondération pour chaque Indice : | Non Applicable |

- (C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable

(Modalité 8)

- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable

(Modalité 10)

(E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(Modalité 8)

(F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable
(Modalité 12)

(G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable

(H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Applicable
Rendement de Base

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

(i) Période d'Application : De la Date d'Emission à la Date d'Echéance

(ii) Strike : 1,00

(iii) Rendement Put : Non Applicable

(iv) Taux de Rendement : 100 %

(v) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(vi) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(vii) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale aux Dates d'Observations du Rendement : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)
- 3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL**
- (A) **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.
- (Modalité 15)
- (B) **Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final** Applicable
- (Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)
- I. Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)** Applicable
- (i) Montant de Remboursement Final :
- (a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
- OU
- (b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera : calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.
- (ii) Date de Détermination : 1 mars 2027
- (iii) Valeur Barrière de Remboursement Final : -65,00%
- II. Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)** Non Applicable

III.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
IV.	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)	Non Applicable
V.	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VI.	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VII.	Remboursement avec Participation au Rendement (Principal à Risque)	Non Applicable
VIII.	Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX.	Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
X.	Remboursement avec Participation au Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable
XI.	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :	Non Applicable
XII.	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :	Non Applicable
XIII.	Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) :	Non Applicable
XIV.	Remboursement à Evénement Désactivant :	Non Applicable
XV.	Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) :	Non Applicable
XVI.	Remboursement avec une Protection en Capital :	Non Applicable
XVII.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à risque) :	Non Applicable
XVIII.	Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à risque) :	Non Applicable
XIX.	Remboursement Booster (Principal à risque)	Non Applicable
XX.	Règlement Physique :	Non Applicable

16. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE**

(A) **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable

(Modalité 15.4)

(B) **Remboursement Automatique :** Partiel Non Applicable

(Modalité 15.6)

(C) **Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres** Non Applicable

(Modalité 15.7)

17. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE**

17.1 **Remboursement Anticipé Automatique** Non Applicable

17.2 **Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :**

(Modalité 19)

(i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 19 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

17.3 **Remboursement pour Raisons Fiscales :**

(Modalité 15.2)

(i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

17.4 **Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :** Non Applicable

(Modalité 15.9)

17.5 **Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Événement Réglementaire :** Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Réglementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.

(Modalité 20)

17.6 **Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16) :** Non Applicable

17.7	Suppression de l'Indice ou Événement Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun
17.8	Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice : (Modalité 9.2(d))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable
17.9	Événements Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 10.5)	Non Applicable
17.10	Arrêt de la Publication (Modalité 11.2)	Non Applicable
17.11	Cas de Fusion ou Offre Publique : (Modalité 9.4(a))	Non Applicable
17.12	Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote : (Modalité 9.4(b))	Non Applicable
17.13	Événements Exceptionnels ETF : (Modalité 9.5)	Non Applicable
17.14	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 9.6)	Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable
17.15	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 10.6)	Non Applicable
17.16	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 11.7)	Non Applicable
17.17	Événements Fonds : (Modalité 12.5)	Non Applicable
17.18	Remboursement suite à un Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : (Modalité 13.4.2)	Non Applicable

17.19 Cas de Perturbation Additionnel : Non Applicable
(Modalité 13.6)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|--|--|
| 18. | Forme des Titres :

(Modalité 3) | Titres Dématérialisés au porteur |
| 19. | Etablissement Mandataire : | Non Applicable |
| 20. | Agent des Taux de Change :

(Modalité 16.2) | Morgan Stanley & Co. International plc |
| 21. | Centre(s) d’Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : | TARGET |
| 22. | Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : | Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté |
| 23. | Dispositions relatives à la redénomination : | Non Applicable |
| 24. | Dispositions relatives à la consolidation : | Non Applicable |
| 25. | Fiscalité : | l’Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable |
| 26. | Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon : | Non Applicable |
| 27. | Application potentielle de la Section 871(m) | L’Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu’aucune retenue à la source n’est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu’il en est autrement. |
| 28. | Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23) | <p>Modalité 23.11 (<i>Masse complète</i>) est Applicable</p> <p>Emission hors de France : Sans objet</p> <p>Nom et adresse du Représentant titulaire :</p> <p>Pierre Dorier
 21, rue Clément Marot
 75008 Paris
 France:
 Tel: +33 (0) 144 88 2323</p> |

Fax: +33 (0) 144 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 153 23 0143
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

29. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni
31. Offre Non-Exemptée : Les Titres peuvent être offerts par l'Agent Placeur et tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans la rubrique ci-dessous « *Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus* » autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (**Pays de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la période du 15 décembre 2022 (inclus) au 28 février 2023 (inclus) (**Période d'Offre**). Voir également paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous.
32. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : Se référer aux conditions prévues dans le Prospectus de Base.
33. Commission et concession totales : Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera

à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre non-exemptée dans le Pays de l'Offre Non-Exemptée des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Négociation : Non Applicable, aucune demande d'admission des Titres aux négociations sur l'un des marchés de la Bourse de Luxembourg n'a été déposée.
- (ii) Admission à la Cote Officielle : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (**LuxSE SOL**) sans admission à la négociation avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la LuxSE SOL sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir les Titres sur la LuxSE SOL pendant toute la durée de vie des Titres.

- (iii) Dernier jour de Négociation : 8 mars 2027

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
- (ii) Estimation des produits nets : EUR 30.000.000
- (iii) Estimation des frais liés à l'émission : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – *Titres à Taux Fixe uniquement*

Indication du rendement Non Applicable

6. **PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement**

Non Applicable

7. **PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement**

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice EURO STOXX 50® (Code Bloomberg: SX5E Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Stoxx Limited (www.stoxx.com).

Des informations complémentaires sur l'Indice EURO STOXX 50® sont indiquées ci-dessous :

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec la détention de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.

"EURO STOXX 50®" est une marque déposée par Stoxx Limited.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR001400EFX2
Code Commun :	256343029
Classification de l'instrument (CFI)	DEMMRI
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN)	MSIP/StrWOCapPr 20270308
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc à l'adresse 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc
Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable

9. MODALITÉS DE L'OFFRE

Applicable

Montant total de l'émission / de l'offre :	Le montant total de l'offre est de EUR 30.000.000.
Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :	Les Titres pourront être souscrits au prix de 100,00 % de la valeur nominale par Titre pendant la Période d'Offre.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions

	supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.
Description de la procédure de souscription (incluant le délai durant lequel l'offre sera ouverte et toute modification possible) :	L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant). Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant cette notification :	Les Porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Veuillez vous référer à la rubrique 31 de la Partie A ci-dessus

10. **PLACEMENT ET PRISE FERME** Applicable
- Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :
- Morgan Stanley & Co.
International plc.
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni
- Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :
- Citibank N.A., London Branch
13th Floor, Citigroup Centre,
33 Canada Square
Canary Wharf
London E14 5LB
Royaume-Uni
- Citibank Europe plc
1 North Wall Quay
Dublin 1
Irlande
- Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).
- Non Applicable
11. **AUTRES MARCHES**
- Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.
- Aucun
12. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :** Non Applicable
13. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :**
- Applicable
- L'Indice EURO STOXX 50® est géré par Stoxx Limited, qui à la Date d'Emission, apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans ce Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.	
A.1.2	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
Tranche 1 de la Souche F01768 - 30.000.000 d'euros de Titres portant intérêt à taux fixe et dont le remboursement final est Indexé sur un Seul Indice venant à maturité le 08/03/2027 (les Titres). Code ISIN : FR001400EFX2.	
A.1.3	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
Morgan Stanley & Co. International plc (l'Emetteur ou MSI plc) société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
A.1.4	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg-- Tél. : (+352) 26 251 - 2601, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).	
A.1.5	<i>Date d'approbation du Prospectus</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 24 juin 2022, son premier supplément a été approuvé par la CSSF le 27 juillet 2022, son second supplément a été approuvé par la CSSF le 24 août 2022, son troisième supplément a été approuvé par la CSSF le 19 octobre 2022, son quatrième supplément a été approuvé par la CSSF le 3 novembre 2022 et son cinquième supplément a été approuvé par la CSSF le 17 novembre 2022.	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
B.1.1	<i>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation</i>
MSI plc est une société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
B.1.2	<i>Principales activités</i>
Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.	
B.1.3	<i>Principaux actionnaires</i>
MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments UK et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.	
B.1.4	<i>Identité des principaux dirigeants</i>
Jonathan Bloomer, David Cannon, Mary Phibbs, Terri Duhon, Simon Ball, Arun Kohli, Kim Lazaroo, Lee Guy, Clare Woodman, David Russell, Jakob Horder, Noreen Whyte	

B.1.5	Identité des contrôleurs légaux des comptes																																											
Deloitte LLP																																												
B.2	Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?																																											
Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020. Les informations financières ci-dessous relatives aux semestres clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022 sont extraites des états financiers non-audités qui figurent dans le rapport semestriel de MSI plc pour les semestres clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022. Compte de Résultat consolidé <table><tr><th>En million USD</th><th>2021</th><th>2020</th><th>Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)</th><th>Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)</th></tr><tr><td>Résultat de l'exercice</td><td>1.351</td><td>969</td><td>960</td><td>923</td></tr></table> Bilan Consolidé <table><tr><th>En million USD</th><th>31 décembre 2021</th><th>31 décembre 2020</th><th>Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)</th><th>Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)</th></tr><tr><td>Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)</td><td>24.147</td><td>29.994</td><td>1.427</td><td>21.446</td></tr></table> Tableau des Flux de Trésorerie <table><tr><th>En million USD</th><th>2021</th><th>2020</th><th>Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)</th><th>Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)</th></tr><tr><td>Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation</td><td>3.846</td><td>(4.537)</td><td>13.154</td><td>6.945</td></tr><tr><td>Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement</td><td>555</td><td>(618)</td><td>1.547</td><td>(53)</td></tr><tr><td>Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement</td><td>(13)</td><td>(74)</td><td>3</td><td>(6)</td></tr></table>					En million USD	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)	Résultat de l'exercice	1.351	969	960	923	En million USD	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)	Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	24.147	29.994	1.427	21.446	En million USD	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)	Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	3.846	(4.537)	13.154	6.945	Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	555	(618)	1.547	(53)	Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	(13)	(74)	3	(6)
En million USD	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)																																								
Résultat de l'exercice	1.351	969	960	923																																								
En million USD	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)																																								
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	24.147	29.994	1.427	21.446																																								
En million USD	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)																																								
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	3.846	(4.537)	13.154	6.945																																								
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	555	(618)	1.547	(53)																																								
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	(13)	(74)	3	(6)																																								
B.3	Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?																																											
Risques spécifiques à MSI plc - L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc. Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP : - Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions économiques mondiales et d'autres facteurs, y compris les variations de la valeur des actifs. - Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation. - Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.																																												

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières	
C.1	Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?
C.1.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN
Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FR001400EFX2. Les intérêts des Titres sont calculés à un taux fixe, tel que décrit ci-dessous (Titre à Coupon Fixe). Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Seul Indice).	
C.1.2	Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance
Les Titres sont libellés et payables en euro (€). La valeur nominale des Titres est 1.000€ (le Pair). La valeur nominale totale des Titres est 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100,00% de la valeur nominale des Titres (le Prix d'Emission). Les Titres seront émis le 15/12/2022 (la Date d'Emission) et la date d'échéance prévue est le 08/03/2027 (la Date d'Echéance).	
C.1.3	Droits attachés aux valeurs mobilières
Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et le montant de remboursement est lié à la performance de l'indice spécifié comme étant le Sous-Jacent Applicable. Sous-Jacent Applicable : L'indice EURO STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E Index). Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice EURO STOXX 50® (Code Bloomberg: SX5E Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Stoxx Limited (www.stoxx.com). Coupon Fixe: A chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera un montant d'intérêts fixe d'un montant égal à 4,10% du Pair. Les Dates de Paiement des Intérêts sont : 6 mars 2024, 7 mars 2025, 6 mars 2026 et 8 mars 2027. Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Seul Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous. Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, s'ils n'ont pas fait précédemment l'objet d'un remboursement ou d'une annulation, soit : (a) au Pair, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, SOIT (b) dans tous les autres cas, à un montant lié à un pourcentage spécifique du rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Pair. Lorsque : la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 01/03/2027 ; la Valeur Barrière de Remboursement Final est -65,00 % et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous. Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base. Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture. Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture. Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée. Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre. Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants : (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et	

(2)	l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée. Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur). Limitations des droits : Prescription. Toute action contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).
C.1.4	<i>Rang des Titres</i>
Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux. Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.	
C.1.5	<i>Restrictions au libre transfert des Titres</i>
L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s). Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (<i>employee benefit plan</i>), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (<i>Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I</i>), telle que modifiée (Loi ERISA), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (<i>Internal Revenue Code 1986</i>), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.	
C.2	<i>Où les Titres seront-ils négociés ?</i>
Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis sur la Cote Officielle (<i>Securities Official List</i>) de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.	
C.3	<i>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</i>
• Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement. • Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque d'absence de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible. • Le marché secondaire des Titres peut être limité. De plus, si les Titres sont négociés via un ou plusieurs systèmes de négociation électroniques et que ce système devient partiellement ou totalement indisponible, cela affectera d'autant la capacité des investisseurs à négocier les Titres. • Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements	

et le non respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.

- Des modifications des modalités des Titres et des renonciations relatives aux modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires des Titres, les Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-Jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Si un Indice ne se comporte pas comme prévu, cela affectera matériellement et négativement la valeur des Titres Indexés sur Indice. La cessation ou la modification de la composition d'un Indice peut avoir un impact négatif sur la valeur des Titres.
- Les "indices de référence" ont fait récemment l'objet de réforme de la part des autorités réglementaires nationales, internationales et autres. Ces facteurs pourraient décourager les acteurs du marché de continuer à administrer certains "indices de référence" ou à y participer, déclencher des changements des règles ou méthodologies utilisées dans certains "indices de référence", ou conduire à la disparition de certains "indices de référence". La disparition d'un "indice de référence" ou les changements apportés à son mode d'administration pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur les Titres indexés sur cet "indice de référence".
- Le montant de remboursement final des Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1	<i>À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?</i>
------------	---

Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné. Le montant total de l'offre est de EUR 30.000.000. La Période d'Offre est la période allant du 15/12/2022, inclus, au 28/02/2023, inclus.

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).

Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Plan de distribution et allocation :

Les Titres sont offerts à des investisseurs de détail.

Les Titres sont offerts en France

Prix : Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100,00 % de la valeur nominale des Titres.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commission et concession totales : Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

D.2	<i>Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?</i>
<i>Utilisation et montant net estimé du produit d'émission</i> Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres. <i>Convention de prise ferme avec engagement ferme</i> L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme. <i>Conflits d'intérêts</i> Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des Modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.	